

COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

DÉLIBÉRATION N° CB 24-06 DU 2 JUILLET 2024 portant avis favorable sur le projet d'orientations stratégiques du 12^e programme d'interventions 2025-2030

Le comité de bassin Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L213-8-1, L213-9-1, D213-23 et R213-39,
- Vu la délibération n° CA 24-17 du 21 juin 2024 du conseil d'administration décidant de saisir le comité de bassin Seine-Normandie sur le projet de 12^e programme (2025-2030) – orientations stratégiques - pour avis,
- Vu le dossier de la réunion du comité de bassin du 2 juillet 2024,

Considérant que des discussions nationales ont été engagées début 2024 sur la trajectoire d'augmentation des redevances en provenance du secteur agricole au cours du 12^e programme d'intervention des agences de l'eau ;

Considérant l'impact potentiel de l'inflation sur le montant des dépenses de l'agence de l'eau, le principe d'indexation sur l'inflation retenu par la loi de finances 2024 pour certains tarifs de redevances et le cadrage national à venir de la mise en œuvre de ce principe ;

DÉLIBÈRE

Article 1

Le comité de bassin donne un avis favorable sur le projet d'orientations stratégiques du 12^e programme d'interventions 2025-2030 approuvé par la délibération n° CA 24-17 du 21 juin 2024 du conseil d'administration et dont les dispositions figurent dans le document ci-joint.

Article 2

Il soutient également la décision du conseil d'administration de réexaminer au plus tard à mi-année 2025 les recettes et les dépenses figurant dans les orientations financières du 12^e programme d'intervention en particulier concernant les redevances d'origine agricole (redevance pollutions diffuses et redevance de prélèvement) et l'évolution des modalités de prise en compte de l'inflation.

**La Secrétaire
du comité de bassin**



Sandrine ROCARD

**Le Président
du comité de bassin**



Nicolas JUILLET

PROJET

12^e PROGRAMME

(2025 – 2030)

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

VERSION 21 JUIN 2024

Préambule

L'agence de l'eau Seine Normandie, établissement public de l'État, met en œuvre le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) en favorisant une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable, la prévention des crues et le développement durable des activités économiques. Elle contribue à la connaissance, à la protection et à la préservation de la biodiversité terrestre et marine ainsi que du milieu marin, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale et des stratégies régionales pour la biodiversité ainsi que du plan d'action pour le milieu marin.

Son action s'inscrit dans le cadre de programmes pluriannuels d'intervention adoptés par le comité de bassin et le conseil d'administration de l'agence, qui déterminent pour une durée de six ans les domaines et les conditions de l'action de l'agence et prévoient le montant des dépenses et des recettes nécessaires à sa mise en œuvre.

Depuis le 11^e programme, elle assure également des interventions en faveur d'actions spécifiques. C'est notamment le cas pour la mise en œuvre du fonds vert ou des fonds éolien biodiversité en mer. Elle agit alors dans le cadre de crédits qui lui sont spécifiquement confiés.

L'agence de l'eau perçoit des recettes fiscales assises sur les atteintes à l'eau et à la biodiversité, en particulier des redevances sur les pollutions et sur les prélèvements. L'argent ainsi collecté est redistribué sous forme d'aides financières aux collectivités, acteurs économiques (industriels, agriculteurs...) ou encore associations pour mener les études, les travaux ou les animations nécessaires à la réalisation des objectifs de son programme.

Le 12^e programme de l'agence de l'eau répond aux orientations nationales adressées par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires aux présidents des comités de bassin et constitue un des principaux leviers de mise en œuvre de la planification écologique en particulier le Plan Eau. Le 12^e programme de l'agence de l'eau dispose ainsi de moyens renforcés, avec un relèvement du plafond de recettes et d'emplois et la suppression du plafond de dépenses, permettant d'accompagner un plus grand nombre d'actions et de territoires dans la transition écologique et de répondre aux défis majeurs du bon état des eaux, y compris littorales, de la reconquête de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique.

L'action de l'agence de l'eau repose également sur un principe de solidarité entre les territoires de son bassin. Cette solidarité entre les territoires s'exprime notamment entre les territoires urbains et ruraux, amont et aval, terrestres et littoraux.

Le présent document constitue le 12^e programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau, pour la période 2025-2030 tel que défini par le code de l'environnement (article L213-9-1).

L'organisation du 12^e programme

Le programme détermine les domaines et les conditions de l'action de l'agence de l'eau et prévoit le montant des dépenses et des recettes nécessaires à sa mise en œuvre. Il est le fruit d'un travail de concertation au sein des instances de bassin, mené pendant près de deux ans au plus près des territoires, mobilisant le comité de bassin et ses commissions ainsi que le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

La première partie présente les orientations stratégiques du 12^e programme d'intervention.

La deuxième partie présente les orientations financières du programme : la mise en œuvre de la réforme des redevances pour le financement du programme, les prévisions de dépenses par domaines d'intervention, les montants des dépenses et enfin les enjeux liés à l'équilibre du programme.

La troisième partie présente les conditions d'attribution des subventions et des concours financiers de l'agence de l'eau dans le cadre du 12^e programme. Elles sont déclinées en conditions opérationnelles d'attribution des aides pour chacun des grands thèmes d'intervention du programme.

Chaque thème se décline en type d'opérations aidées ainsi qu'en modalités de concours financiers de l'agence de l'eau : éligibilité, assiette, engagements demandés à l'attributaire, niveaux d'aides, et le cas échéant prix de référence et prix plafonds.

Le conseil d'administration saisit le comité de bassin Seine-Normandie pour avis conforme sur les parties suivantes du 12^e programme 2025-2030 :

- 1- Les orientations stratégiques du 12^e programme d'intervention ;
- 2- Les orientations financières du 12^e programme d'intervention - ainsi que les modalités des redevances.

La partie 3- Les conditions d'attribution des subventions et des concours financiers sont adoptées par délibération du conseil d'administration de l'agence de l'eau.

1. Les orientations stratégiques du 12^e programme d'intervention

Pour répondre aux enjeux de l'atteinte du bon état des masses d'eau, dans un contexte d'accélération du changement climatique, et notamment les enjeux portés à travers le Plan Eau, le 12^e programme porte les priorités suivantes :

- **Renforcer l'ensemble des actions permettant de favoriser la sobriété en eau et de réduire les prélèvements pour tous les usages.**

La sobriété en eau figure en tête des priorités pour atteindre un objectif majeur du Plan Eau : réduire les prélèvements d'eau de 10 % d'ici 2030. Cet objectif est décliné pour le bassin Seine-Normandie dans une trajectoire de sobriété figurant dans la stratégie d'adaptation au changement climatique enrichie, adoptée par le comité de bassin en octobre 2023.

Cette stratégie établit par ailleurs une hiérarchie des solutions d'adaptation, mettant l'accent sur la sobriété pour réduire la demande en eau face au risque de stress hydrique prolongé. Au-delà de la sobriété, elle encourage, dès que possible, l'utilisation de solutions d'adaptation fondées sur la nature, reposant sur les écosystèmes. Les solutions technologiques ou les infrastructures peuvent être nécessaires en complément des deux premières en fonction du contexte et des enjeux locaux.

À ce titre, le 12^e programme soutient l'amélioration des connaissances des prélèvements et de leur impact sur le milieu, les projets de territoires pour la gestion de l'eau, la sobriété et les économies d'eau par acteurs, la réutilisation des eaux non conventionnelles et des eaux usées traitées. Les objectifs du 12^e programme tiennent compte de l'évolution des connaissances sur le changement climatique et ses effets.

- **Préserver la ressource pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable**

Dans un contexte de dégradation de la ressource en eau potable et d'accélération des effets du changement climatique, il est primordial de protéger et sécuriser durablement l'approvisionnement en eau potable en renforçant la préservation des ressources en eau. En premier lieu, il s'agit de protéger les points de prélèvements pour restaurer ou maintenir une bonne qualité de l'eau brute.

L'un des outils à déployer par les collectivités dans cette optique est la stratégie de préservation de la ressource, qui vise, sur un territoire, à poser les enjeux en matière de préservation de la ressource, avec notamment la prise en compte du changement climatique, à établir des objectifs en matière de qualité, voire de gestion quantitative de la ressource, et de décliner ces objectifs en une stratégie d'action adaptée à chaque problématique.

Dans ce cadre, le 12^e programme renforce l'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans des démarches visant à maintenir ou à reconquérir la qualité des eaux brutes des captages d'alimentation en eau potable, à travers des actions individuelles et collectives de prévention, qui nécessitent un temps long pour être efficaces et, le cas échéant, dans des investissements nécessaires à la production d'une eau potable sous condition d'avoir engagé une démarche préventive adaptée. Des efforts encore plus importants, et orientés vers les résultats, sont ainsi portés sur les actions préventives de protection de la ressource et notamment la préservation des aires d'alimentation des captages.

- Accompagner la transition agricole pour l'eau

Le 12^e programme accompagne les agriculteurs volontaires dans la mise en œuvre de pratiques et de systèmes agricoles permettant de garantir des résultats à long terme sur la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques, humides et littoraux, de la biodiversité et la production d'eau potable, tout en veillant à la viabilité économique des exploitations et des filières.

Différents outils sont mis à disposition des maîtres d'ouvrage, dans l'objectif d'une réduction pérenne des pollutions diffuses d'origine agricole, notamment les pollutions aux produits phytosanitaires et la pollution azotée, et afin d'accompagner les exploitations dans leur transition vers une agriculture plus résiliente au changement climatique. En particulier, la valorisation des filières à bas niveau d'intrants, dont l'agriculture biologique, ainsi que les solutions fondées sur la nature sont des leviers privilégiés dans le cadre de la transition agricole pour l'eau.

Dans une logique d'efficacité, les actions soutenues par l'agence de l'eau en vue de la préservation de la ressource sont principalement déployées sur des zones prioritaires d'intervention, ou zones à enjeux, en articulation avec une démarche de gestion territoriale adaptée aux enjeux du territoire.

- Reconquérir la biodiversité

Face à l'érosion de la biodiversité et des habitats naturels, la stratégie nationale biodiversité 2030 fixe les objectifs pour inverser la trajectoire. Le 12^e programme consolide les moyens de l'agence de l'eau en faveur de la protection et la restauration des milieux aquatiques et marins, et plus largement de la biodiversité dans le cadre de la stratégie nationale biodiversité 2030.

La multifonctionnalité des projets est mise en valeur : préserver les trames vertes et bleues, restaurer et protéger les fonctionnalités des milieux aquatiques, préserver les espaces littoraux, développer la gestion à la source des eaux pluviales par la mise en place d'espaces végétalisés en ville, contribuer au maintien de sols vivants et fonctionnels, réduire les pollutions liées aux produits phytosanitaires, et privilégier les solutions fondées sur la nature sont des actions qui contribuent non seulement à l'amélioration de la qualité des eaux mais également à la préservation ou à la reconquête d'une biodiversité équilibrée, à l'ouverture d'espaces naturels et à la prévention des risques naturels, notamment les inondations. De la même façon, les actions de maîtrise des pollutions, notamment toxiques, menées sur le continent sont indispensables à la préservation de la qualité du milieu marin.

Les actions de préservation et de restauration de la biodiversité s'inscrivent ainsi dans l'ensemble des conditions opérationnelles du 12^e programme, au titre non seulement de la lutte contre l'érosion de cette biodiversité, mais aussi du développement des solutions fondées sur la nature, qui permettent résilience et efficacité économique. Les actions en faveur des milieux humides constituent en particulier une priorité en la matière. Le déploiement d'actions sur le milieu marin constituera une intervention nouvelle.

Le 12^e programme tient le cap, et si possible renforce, les inflexions prises au 11^e programme « eau et climat » 2019-2024 pour :

- Atteindre les objectifs fixés dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Le 12^e programme reprend les objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) d'atteindre le bon état écologique,

chimique, quantitatif pour l'ensemble des masses d'eau, et réduire les émissions de micropolluants.

Pour y parvenir, le 12^e programme met l'accent sur les actions de réduction à la source des pollutions des collectivités et des acteurs économiques : élimination des pollutions classiques, sécurisation et robustesse des systèmes d'assainissement, gestion des eaux de pluie, changements de pratique durables dans l'agriculture, réduction des émissions de substances dangereuses ou de micropolluants, etc. Il favorise la poursuite des actions de prévention des pollutions des milieux aquatiques, y compris littoraux et marins, permettant notamment la mise aux normes (collecte, transport et traitement), et promeut toutes les actions de réduction des pollutions à la source et la lutte contre l'érosion et le ruissellement. Il incite à la restauration du bon fonctionnement écologique des milieux aquatiques et humides.

Afin de réussir l'atteinte de ces objectifs, le 12^e programme met encore davantage l'accent sur les enjeux de l'eau dans leur dimension territoriale (le « grand cycle » de l'eau).

- Mobiliser les acteurs et assurer la solidarité entre les territoires

Le 12^e programme de l'agence de l'eau a vocation à encourager et à faciliter la consolidation de la maîtrise d'ouvrage à une échelle pertinente. À cet effet, il accompagne les collectivités concernées par une évolution de leurs compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et littoraux, de prévention des inondations, de l'eau et d'assainissement ou au travers d'opérations collectives des acteurs économiques.

Dans ce cadre, les outils de contractualisation et d'animation sont renouvelés et mis au service de la mobilisation des acteurs et des territoires pour favoriser la gouvernance locale en faveur de la transition écologique et de l'adaptation au changement climatique, en particulier dans le cadre des contrats de territoire eau et climat.

Ainsi, l'aide aux animations est renforcée sur plusieurs thématiques. L'effort porte également sur la dynamisation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux, en particulier par un renforcement des aides à l'animation de ces schémas, notamment quand ils intègrent les enjeux de la gestion quantitative des eaux. À cet égard, le 12^e programme soutient fortement les projets de territoire pour la gestion de l'eau.

Le 12^e programme maintient également l'accompagnement des changements de comportement en soutenant des actions d'éducation à la mobilisation citoyenne, des opérations de communication, des contrats de partenariats et des opérations pilotes et appels à projets. La mobilisation des acteurs et l'amélioration de la gouvernance de bassin passent également par l'acquisition de connaissances.

Le 12^e programme soutient ainsi les programmes de recherche, l'acquisition de données ou encore la réalisation d'études permettant d'asseoir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

L'agence de l'eau utilise enfin son expertise dans le domaine de l'eau pour des actions de solidarité internationale, en apportant notamment un soutien financier aux porteurs de projets publics ou privés à hauteur de 1 % de ses redevances pour le développement de l'accès à l'eau et de l'assainissement dans les pays en développement.

Les aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie n'ont pas de caractère systématique ni automatique. Le 12^e programme veille avant tout à l'efficacité environnementale des actions soutenues ainsi que, dans le contexte de contrainte budgétaire qui s'impose aux porteurs de projet et à l'agence de l'eau, à leur rapport coût-efficacité.

Leur attribution est soumise à une analyse d'opportunité permettant notamment :

- de privilégier les actions identifiées comme prioritaires, car reconnues comme **les plus efficaces d'un point de vue environnemental** (eau, biodiversité, adaptation au changement climatique), notamment les plus efficaces pour l'atteinte du bon état des eaux ;
- d'accompagner les porteurs de projet inscrivant leurs projets dans une **vision globale** de l'action, en utilisant l'**effet levier des conditions d'éligibilité**. À ce titre, les actions préventives sont privilégiées ;
- de privilégier l'**approche par les résultats**, voire d'intégrer des engagements sur les résultats à atteindre.

En accord avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et avec la stratégie d'adaptation du bassin au changement climatique, le levier des aides de l'agence de l'eau doit permettre d'encourager les porteurs de projets à mettre en place des démarches privilégiant les actions préventives aux actions curatives, basées dès que possible sur des solutions fondées sur la nature et améliorant la résilience des territoires et des activités face au changement climatique. Il s'agit par exemple de l'amélioration de l'infiltration des eaux dans les sols, la transition agroécologique, la réduction des émissions de substances dangereuses, la mise en place de zones d'expansion des crues, etc. Le programme d'intervention de l'agence de l'eau constitue ainsi un levier complémentaire à l'action des services de l'État dont les priorités, partagées avec l'agence de l'eau, sont identifiées dans les plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT) pour atteindre les objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

Par ailleurs, un ordre de priorité dans la gestion des dossiers, notamment en situation de contraintes humaines ou budgétaires ne permettant pas d'accompagner toutes les demandes d'aides des maîtres d'ouvrage, vise à traiter en premier lieu les actions qui relèvent des taux majorés, notamment lorsque celles-ci figurent dans un contrat de territoire eau et climat et les dossiers d'aide contribuant à l'atteinte des objectifs fixés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, en ciblant les pressions qui déclassent ou risquent de déclasser les masses d'eau, en particulier :

- l'amélioration de l'état des masses d'eau vers le bon état ;
- la stabilisation du bon état en cas de risque de dégradation ;
- la protection de certaines zones : aires de captage, baignade, conchyliculture ... ;

Le 12^e programme vise un objectif de simplification des modalités d'aides

Le 12^e programme est construit autour d'un système simple et lisible en matière de taux d'aide, en réduisant leur nombre par rapport au 11^e programme, par chapitre ou thématique, et en privilégiant le principe suivant :

- un taux de base, pour les actions ayant un impact modéré sur l'amélioration de l'état des masses d'eau ;
- un taux majoré pour les actions considérées comme étant les plus efficaces d'un point de vue environnemental et prioritaires.

Ces taux peuvent être plafonnés dans certaines situations par l'encadrement européen ou national des aides aux activités économiques.

En outre, le 12^e programme s'efforce de clarifier les opérations éligibles et les engagements demandés, depuis la demande d'aide jusqu'au solde de paiement. D'une manière générale,

le simple renouvellement d'ouvrages et de matériels à l'identique n'est pas éligible, sauf disposition spécifique prévue dans le programme.